

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE  
DANIEL BEAUPERTHUY A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE  
« GETELEC GPE SNC » SISE ZI DE RIVIÈRE DES PÈRES - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE  
PAR MONSIEUR MATTEO POIRIER, DE REALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT  
PRODUCTEURS BT 36 KVA – ASSO OGEC ST PAUL, A PARTIR DU LUNDI 19 JANVIER 2026  
JUSQU'AU SAMEDI 18 AVRIL 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Janvier 2026, par laquelle l'entreprise « GETELEC GPE SNC », sise ZI de Rivière des Pères - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Mattéo POIRIER, sollicite un arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Daniel Beauperthuy à BASSE-TERRE, en vue de réaliser les travaux de raccordement producteurs BT 36 Kva – ASSO OGEC ST PAUL, Lundi 19 Janvier 2026 jusqu'au Samedi 18 Avril 2026.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Daniel Beauperthuy à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GPE SNC » de réaliser les travaux de raccordement producteurs BT 36 Kva – ASSO OGEC ST PAUL, Lundi 19 Janvier 2026 jusqu'au Samedi 18 Avril 2026, ( soit 90 jours calendaires ) comme suit :**

**Dispositions Particulières :**

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Fermeture de la rue Maurice FISSIER
- Interdiction de Circuler et de stationner pour les Véhicules légers et poids lourds.

Les véhicules provenant de la rue Daniel Beauperthuy ne pourront pas accéder à la rue Maurice FISSIER, mais pourront se diriger vers la rue Schoelcher puis Baudot.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « GETELEC GPE SNC » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 JAN. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 16 JAN. 2026*

*De son affichage et/ou sa publication, le 16 JAN. 2026*

*Fait à Basse-Terre, le 16 JAN. 2026*

P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA